

888 HBG

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : H55, résidence Jardins de Plaisance

(97122) Baie Mahault

STATUTS CONSTITUTIFS

Certifiés conformes par le Gérant



M. Bertrand GAIGNARD (Jan 20, 2024 11:05 AST)

M. Bertrand GAIGNARD



888 HBG

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 euros

**Siège social : H55, résidence Jardins de Plaisance
(97122) Baie Mahault**

Le soussigné :

Monsieur Bertrand, Didier, Benoit, GAIGNARD,
demeurant 55, Résidence les Jardins de Plaisance (97122) Baie Mahault,
né le 27 avril 1982 à ANGERS,
de nationalité française,
célibataire,

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

888 HBG

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 euros

**Siège social : H55, résidence Jardins de Plaisance
(97122) Baie Mahault**

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises ;

La participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de toutes les filiales exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou libérale et, le cas échéant à titre purement interne, la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers.

L'achat, la vente et la location de tout matériel.

Le conseil en stratégie économique, le diagnostic, l'audit économique et financier, la gestion prévisionnelle y compris celle de trésorerie, le contrôle de gestion, la recherche de financements et d'investissements.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la société est : 888 HBG.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : H55, résidence jardins de Plaisance, (97122) Baie Mahault.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à cinquante années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Monsieur Bertrand GAINARD apporte et verse à la société une somme totale de 1 000,00 euros.

La somme totale versée, soit 1 000,00 euros, a été déposée le 04 janvier 2024 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, au Crédit Mutuel (Cf. attestation ci-jointe).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 1 000 euros.

Le capital est divisé en 1.000 parts sociales égales, d'un montant de 1 euros chacune, intégralement libérées.

ARTICLE 8 - GÉRANCE

La société est gérée par son associé unique, Monsieur Bertrand GAINARD.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre côté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice sera clos le 30 septembre 2024.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Baie Mahault

Le 5 janvier 2024

Lu et approuvé – Bon pour acceptation des fonctions de gérant



M. Bertrand GAINARD (Jan 20, 2024 11:05 AST)

Bertrand GAINARD